



**CONSEIL MUNICIPAL DE VAGNEY**  
**• 13 AVRIL 2021 •**

*Compte-rendu*

## - ORDRE DU JOUR -

- Examen du compte rendu de la séance du 23 mars 2021
- Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire
  - o Exercice du droit de préemption urbain ;
  - o Devis et contrats divers.

### 1 – Finances – Budget Annexe Assainissement

- Vote du compte administratif 2020
- Vote du compte de gestion 2020
- Affectation du résultat
- Vote du budget primitif 2021

### 2 – Finances – Budget Annexe Chauffage

- Vote du compte administratif 2020
- Vote du compte de gestion 2020
- Affectation du résultat
- Vote du budget primitif 2021

### 3 – Finances – Budget Annexe Eau potable

- Vote du compte administratif 2020
- Vote du compte de gestion 2020
- Affectation du résultat
- Vote du budget primitif 2021

### 4 – Finances – Budget Annexe Forêt

- Vote du compte administratif 2020
- Vote du compte de gestion 2020
- Affectation du résultat
- Vote du budget primitif 2021

### 5 – Finances – Budget Annexe Lotissement

- Vote du budget primitif 2021

### 6 – Finances – Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2021

### 7 – Finances – Budget Principal

- Vote du compte administratif 2020
- Vote du compte de gestion 2020
- Affectation du résultat
- Vote du budget primitif 2021

### 8 – Finances – Détermination de la contribution syndicale au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Incendie et de Secours pour 2021 (SIVUIS)

9 – Finances – Contributions syndicales pour l'année 2021

10 – Finances – Définition de la contribution eaux pluviales au budget assainissement pour l'année 2021

11 – Finances – Fixation de la contribution des communes aux frais de fonctionnement des restos du cœur réglés par la Commune de VAGNEY

12 – Finances – Budget eau – Autorisation de remboursement de caution « compteur d'eau » à certains abonnés du réseau

13 – Sécurité – Autorisation de signature d'une convention de partenariat pour la surveillance des flux routiers et la lutte contre l'insécurité avec la Préfecture des Vosges

14 – Domaines – Proposition d'acquisition de terrains au département des Vosges

15 – Domaines – Proposition de cession de terrains communaux au département des Vosges afin de régulariser le terrain d'assiette du futur collège du Ban de VAGNEY

16 – Domaines – Autorisation de signature d'une convention de servitude pour passage du réseau public d'eau potable en terrain privé (parcelle AN807)

17 – Forêt – Crise sanitaire – Plan de relance et renouvellement forestier – Demande d'aide pour travaux de reboisement communal

18 – Intercommunalité – Proposition d'adhésion de collectivités à la compétence réhabilitation du SDANC

19 – Intercommunalité – Proposition d'adhésion de collectivités à la compétence entretien du SDANC

20 – Travaux – Demande de subvention pour travaux de voirie rue des roches de Fontaine

21 – Travaux – Demande de subvention pour travaux de voirie sur la route départementale 243

22 – Travaux – Conclusion d'un marché public de travaux – Lotissement Roches de Fontaine

23 – Communauté de Communes – Autorisation de prise de la compétence « mobilité » par la Communauté de Communes des Hautes-Vosges

24 – Associations – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'attention de la compagnie d'arc des Hautes-Vosges

25 – Questions et informations diverses

- o Travaux.
- o Agenda.

**CONSEIL MUNICIPAL DE VAGNEY**  
**SEANCE DU 13 AVRIL 2021**  
**COMPTE-RENDU**

**Présidence** : Didier HOUOT, Maire de VAGNEY.

**Etaient présents** :

Mme D. ROBERT, M. D. JOMARD, Mmes E. AUBERT, K. CLAUDE, Mrs Y. PIQUÉE, L. VINCENT, C. PIERREL, Adjoints, Mrs J.M MARTIN, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. SEHR, V. ORIVEL, M.D GROSJEAN, M.A GROSJEAN, M. LECOMTE-MARTIN, A. GASSER-MANGEOT, Mrs J.M PHILIPPE, M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

**Absents – Excusés**

Mme C. DUC GRANDEMANGE donne procuration à Mme K. CLAUDE

Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT

Mme L. LABAYS donne procuration à Mme D. ROBERT

Mme C. TRUFFIN donne procuration à Mme E AUBERT

M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT

M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT

Mme L. BAUD

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme E. AUBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Secrétaire de séance** : Mme E. AUBERT

**Secrétaire Adjoint de séance** : M. Rémi DECOMBE

**Examen du compte rendu de la séance du 13 avril 2021** : Sans remarque particulière, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire** :

- **Exercice du droit de préemption urbain** : Monsieur le Maire fait état des ventes d'immeubles situées dans le champ du droit de préemption urbain et informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage de ce droit.
- **Devis et contrats divers** : Yannick PIQUEE fait état des devis signés :

Désignation	Entreprise	Date	Montant (€ TTC)
Reprise d'un réseau d'égout sur propriété privée (rue Jean Monnet)	SARL Etienne TP	11 mars 2021	4 485,60 €
Matériaux divers services techniques	Herli	22 février 2021	1 807,33 €
Plan état des lieux et délimitation rue des roches de fontaine avant travaux	Cabinet Demange	18 mars 2021	4950 €

**1 – Finances – Budget Annexe Assainissement**

Monsieur JOMARD exposé que les budgets annexes eau, assainissement, chaufferie et forêt ont déjà été présentés (résultats 2020 et propositions 2021) en conseil municipal du 23 mars 2021, si bien que la présente séance n'a pour objet que le vote de ces budgets sauf intervention particulière.

• **Vote du compte administratif 2020**

Monsieur JOMARD rappelle que le compte administratif reprend l'ensemble des résultats comptables de l'année écoulée et est dressé par l'ordonnateur, donc le Maire, donc les services municipaux.

Monsieur l'adjoint aux finances présente le compte administratif 2020 du budget assainissement qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses d'exploitation de l'exercice : 231 145,78 €

Recettes d'exploitation de l'exercice : 212 461,08 €

Résultat d'exploitation de l'exercice : -18 684,70 €

Report de l'exercice N-1 : 33 056,14 €

Résultat d'exploitation consolidé de l'exercice : 14 371,44 €

Dépenses d'investissement de l'exercice : 336 270,23 €

Recettes d'investissement de l'exercice : 522 425,83 €

Résultat d'investissement de l'exercice : 186 155,60 €

Restes à réaliser dépenses : 285 300,00 €

Restes à réaliser recettes : 242 414,07 €

Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR : 143 269,67 €

Report de l'exercice N-1 : 224 428,29 €

Résultat d'investissement consolidé de l'exercice : 367 697,96 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget assainissement.

- **Vote du compte de gestion 2020**

Monsieur JOMARD ajoute que le compte de gestion retrace l'ensemble des résultats de l'année et est dressé par le comptable public. Il doit être identique au compte administratif pour être voté. Il ajoute qu'un projet en cours mené par le gouvernement visait à fusionner le compte de gestion et le compte administratif pour simplifier la procédure mais pour lors cela n'a pas encore abouti.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Affectation du résultat**

Monsieur JOMARD rappelle que les résultats votés au titre de l'année 2020 sont ensuite reportés sur l'exercice suivant, en recette en cas d'excédent et en dépenses en cas de déficit.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement 2020 du budget assainissement, affecte celui-ci ainsi qu'il suit :

RF C/002 : 14 371,44 €

RI C/001 : 410 583,89 €

- **Vote du budget primitif 2021**

Monsieur l'adjoint aux finances présente en détail le budget assainissement 2021 se décomposant ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation : équilibre à **293 351,44 €**

Section d'investissement : équilibre à **819 997,96 €**

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le budget assainissement 2021.

## 2 – Finances – Budget Annexe Chaufferie

- **Vote du compte administratif 2020**

Monsieur l'adjoint aux finances présente le compte administratif 2020 du budget chaufferie qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses d'exploitation de l'exercice : 152 731,11 €

Recettes d'exploitation de l'exercice : 140 004,24 €

Résultat d'exploitation de l'exercice : -12 726,87 €

Report de l'exercice N-1 : 46 828,47 €

Résultat d'exploitation consolidé de l'exercice : 34 101,60 €

Dépenses d'investissement de l'exercice : 32 838,19 €

Recettes d'investissement de l'exercice : 54 062,61 €

Résultat d'investissement de l'exercice : 21 224,42 €

Restes à réaliser dépenses : 0 €

Restes à réaliser recettes : 0 €

Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR : 21 224,42 €

Report de l'exercice N-1 : 36 111,70 €

Résultat d'investissement consolidé de l'exercice : 57 336,12 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget chaufferie.

- **Vote du compte de gestion 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget chaufferie dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Affectation du résultat**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement 2020 du budget Chaufferie, affecte celui-ci ainsi qu'il suit :

RF C/002 :	34 101,60 €
RI C/001 :	57 336,12 €

- **Vote du budget primitif 2021**

Monsieur l'adjoint aux finances présente en détail le budget chaufferie 2021 se décomposant ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation : équilibre à 194 851,60 €

Section d'investissement : équilibre à 111 836,12 €

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le budget chaufferie 2021.

### 3 – Finances – Budget Annexe Eau potable

- **Vote du compte administratif 2020**

Monsieur l'adjoint aux finances présente le compte administratif 2020 du budget eau qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses d'exploitation de l'exercice : 222 152,05 €

Recettes d'exploitation de l'exercice : 253 025,59 €

Résultat d'exploitation de l'exercice : 30 873,54 €

Report de l'exercice N-1 : 74 947,70 €

Résultat d'exploitation consolidé de l'exercice : 105 821,24 €

Dépenses d'investissement de l'exercice : 102 054,22 €

Recettes d'investissement de l'exercice : 53 733,92 €

Résultat d'investissement de l'exercice : - 48 320,30 €

Restes à réaliser dépenses : 84 150,00 €

Restes à réaliser recettes : 0 €

Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR : - 132 470,30 €

Report de l'exercice N-1 : 193 143,16 €

Résultat d'investissement consolidé de l'exercice : 60 672,86 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget eau.

- **Vote du compte de gestion 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget eau dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Affectation du résultat**

A l'unanimité, Le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement 2020 du budget eau, affecte celui-ci ainsi qu'il suit :

RF C/002 : 105 821,24 €

RI C/001 : 144 822,86 €

- **Vote du budget primitif 2021**

Monsieur l'adjoint aux finances présente en détail le budget eau 2021 se décomposant ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation : équilibre à 362 121,24 €

Section d'investissement : équilibre à 310 522,86 €

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le budget eau 2021.

#### 4 – Finances – Budget Annexe Forêt

- **Vote du compte administratif 2020**

Monsieur l'adjoint aux finances présente le compte administratif 2020 du budget forêt qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 143 744,08 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 150 022,86 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice : 6 278,78 €

Report de l'exercice N-1 : 69 472,37 €

Résultat de fonctionnement consolidé de l'exercice : 75 751,15 €

Dépenses d'investissement de l'exercice : 105 475,95 €

Recettes d'investissement de l'exercice : 125 021,14 €

Résultat d'investissement de l'exercice : 19 545,19 €

Restes à réaliser dépenses : 11 463,22€

RAR Recettes : 0 €

Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR : 8 081,97 €

Report de l'exercice N-1 : - 15 290,64 €

Résultat d'investissement consolidé de l'exercice : -7 208,67 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget forêt.

- **Vote du compte de gestion 2020**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget forêt dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Affectation du résultat**

A l'unanimité, Le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement 2020 du budget forêt, affecte celui-ci ainsi qu'il suit :

RF C/002 : 68 542,48 €  
RI C/001 : 4 254,55 €  
RI C/1068 : 7 208,67 €

- **Vote du budget primitif 2021**

Monsieur l'adjoint aux finances présente en détail le budget forêt 2021 se décomposant ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement : équilibre à 195 992,48 €  
Section d'investissement : équilibre à 82 463,22 €

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le budget forêt 2021.

## 5 – Finances – Budget Annexe Lotissement

- **Vote du budget primitif 2021**

Monsieur JOMARD précise que ce budget est nouveau si bien qu'il n'est nécessaire de voter ni compte administratif, ni compte de gestion, ni affectation des résultats. Il rappelle qu'il s'agit d'un budget en € HT avec TVA déductible. Il explique que les travaux sont payés en section de fonctionnement car il s'agit d'une comptabilité de stock constatant une production à vendre. L'équilibre se fait par une recette d'investissement, d'abord l'emprunt relais, puis la vente progressive des parcelles viabilisées. Lorsque le chantier sera achevé et les parcelles vendues, le budget sera clôturé et son résultat final sera intégré au budget communal, qu'il soit excédentaire ou déficitaire. Les immobilisations créées seront incluses aux inventaires des différents budgets (voirie, réseaux ...).

Monsieur l'adjoint aux finances présente en détail le budget Lotissement 2021 se décomposant ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement : équilibre à 823 500,00 €  
Section d'investissement : équilibre à 821 500,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le budget lotissement 2021.

## 6 – Finances – Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2021

Monsieur JOMARD précise que la loi de Finances consacre cette année la quasi-suppression de la taxe d'habitation, pour laquelle la commune ne percevra plus que 17 381 € en 2021. Il informe que cette perte de recette est compensée par le transfert de la recette départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, si bien que le taux communal augmentera fortement en 2021 (passage de 12,51% à 38,16%) mais sans hausse effective d'impôt pour les contribuables voinrauds puisqu'ils payaient déjà ce volume de taxe les années précédentes, et que seul le destinataire final change.

Du reste Monsieur JOMARD propose le maintien des taux de l'année 2020 afin de garantir le même niveau de produit fiscal que l'année précédente.

Il est à noter que les bases fiscales baissent significativement en 2021 en particulier pour les entreprises du fait de la crise sanitaire et économique actuelle.

Monsieur le Maire propose que cette évolution fiscale soit communiquée par le bulletin municipal afin que les citoyens en soient informés.

Considérant que la Loi de Finances pour 2021 augmente les bases d'imposition des taxes locales de 0,2 % pour 2021.

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le cadre de la réforme de suppression de la taxe d'habitation (25,65%) à la fiscalité communale.

Suite au débat d'orientations budgétaires du 02 mars 2021 et à la commission des finances du 06 avril 2021, et considérant le contexte financier national, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de 2020 afin de stabiliser le produit fiscal correspondant, ce qui donnerait les taux suivants :

Taxe – Taux 2021
Taxe foncière sur le non-bâti – 26,94%
Taxe foncière sur le bâti – 38,16%
Cotisation foncière des entreprises – 17,37%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote les taux d'imposition 2021 exposés ci-dessus.

## 7 – Finances – Budget Principal

- **Vote du compte administratif 2020**

Monsieur l'adjoint aux finances présente le compte administratif 2020 du budget général qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 3 154 053,08 €  
Recettes de fonctionnement de l'exercice : 3 450 075,22 €  
Résultat de fonctionnement de l'exercice : 296 022,14 €  
Report de l'exercice N-1 : 367 646,90 €  
Résultat de fonctionnement consolidé de l'exercice : 663 669,04 €  
Dépenses d'investissement de l'exercice : 597 759,29 €  
Recettes d'investissement de l'exercice : 1 093 823,23 €  
Résultat d'investissement de l'exercice : 496 063,94 €  
Restes à réaliser dépenses : 564 472,30 €  
Restes à réaliser recettes : 296 546,00 €  
Report de l'exercice N-1 : -410 420,72 €  
Résultat d'investissement de clôture : 85 643,22 €  
Résultat d'investissement consolidé de l'exercice : -182 283,08 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget général.

- **Vote du compte de gestion 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget commune dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Affectation du résultat**

Suite à la présentation des chiffres de réalisations du compte administratif 2020 du budget principal, le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, affecte à l'unanimité celui-ci ainsi qu'il suit :

RI C/001 : 85 643,22 €  
RI C/1068 : 182 283,08 €  
RF C/002 : 481 385,96 €

- **Vote du budget primitif 2021**

Monsieur JOMARD précise que le budget est voté par chapitre ce qui permet une plus grande souplesse dans l'exécution budgétaire, évitant un trop grand nombre de décision modificative en cas de vote par article. Il expose qu'en 2020, l'activité de certains services municipaux a été moins importante si bien que moins de dépenses sont à constater.

Il expose que les coûts d'assurance de la collectivité sont moins importants suite à un nouvel appel d'offres réalisé en 2020 ayant permis des prix plus attractifs.

Il informe que le chapitre 012 (charges de personnel) avait pris compte par une décision modificative de l'attribution de la prime Covid mais que cela dit ces dépenses seront relativement stables.

Concernant les subventions aux associations, elles sont principalement versées à l'union musicale voinraude, à l'association périscolaire des ptites gueules, ainsi qu'au plateau ivre (théâtre de verdure).

En matière de recettes, il évoque les remboursements d'assurance statutaire, qui concerne ce que notre assurance rembourse à la commune pour assumer le salaire des agents en maladie.

Il explique que les mises à disposition du personnel communal concernent essentiellement le remboursement des services d'eau et d'assainissement qui bénéficient du travail d'agents municipaux.

Concernant les différentes ressources fiscales, Monsieur JOMARD explique que la Commune dispose d'une maîtrise (par le taux) sur les trois taxes principales uniquement que sont le foncier bâti et non bâti et le foncier d'entreprise. Il explique que le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales devrait cette année encore apporter des ressources à la Commune. Monsieur le Maire précise que le vote sur ce point par la communauté de communes est en attente en juin mais le budget 2021 voté récemment l'a été en ce sens. Il estime que le risque est surtout un potentiel changement en 2022 lorsque la scission intercommunale aura été menée.

Monsieur JOMARD ajoute que les droits de place sont prévus à 0 € cette année car il a été décidé qu'ils ne seraient pas exigés aux commerçants afin de les aider dans cette période de crise sanitaire et économique.

Il expose que les dotations de l'Etat sont prévues au budget 2021 au niveau réel et que cette année encore la dotation de solidarité rurale augmente ce qui compense la baisse relative de la dotation globale de fonctionnement. Là encore, ces chiffres de dotations sont totalement indépendants de la volonté communale.

En 2021, l'excédent du budget forêt reversé au budget communal s'élèvera à seulement 30 000 €, le but étant de conserver davantage de marges de manœuvre sur le budget forêt pour les travaux conséquents qui s'annoncent nécessaires.

En ce qui concerne l'investissement, Monsieur JOMARD explique que celui-ci est voté par opération et que les composantes de chaque opération ont déjà été étudiées en débat d'orientations budgétaires ainsi qu'en commission des finances.

Monsieur JOMARD ajoute qu'une opération supplémentaire a été créée à hauteur de 400 000 € pour l'acquisition possible mais restant à définir de l'espace saint-hubert.

En matière de recettes il est à noter que la Commune a recours à l'emprunt en 2021 à hauteur de 480 000 €, dont 80 000 € pour le financement d'un tracteur, et 400 000 € pour l'achat de l'espace saint-hubert.

Monsieur l'adjoint aux finances présente en détail le budget général 2021 se décomposant ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement : équilibre à 3 847 648,96 €

Section d'investissement : équilibre à 2 005 731,87 €

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le budget général 2021.

Monsieur le Maire remercie sincèrement Monsieur JOMARD, ainsi que Madame CLAUDE, les services municipaux, les membres du bureau et de la commission finances pour l'élaboration des budgets 2021.

#### **8 – Finances – Détermination de la contribution syndicale au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Incendie et de Secours pour 2021 (SIVUIS)**

Monsieur l'adjoint aux finances expose que la commune de Vagney a reçu de la part du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Incendie et de Secours (SIVUIS) du secteur de Remiremont une demande de versement d'acompte de la contribution financière au titre de l'année 2021.

En application de l'article L. 5212-20 du code général des collectivités territoriales ladite contribution ayant été définie comme fiscalisée par le comité syndical, la Commune dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer à cette fiscalisation et adopter un mode de contribution sous forme de participation budgétaire de la Commune.

Monsieur l'adjoint aux finances propose d'adopter le mode de contribution budgétaire comme les années précédentes et d'autoriser le versement d'un acompte de 6 728,92 €.

Il est à préciser qu'une contribution budgétaire est différente d'une contribution fiscalisée puisque la première est supportée directement par le budget communal alors que la seconde est supportée par la fiscalité locale c'est-à-dire par les contribuables locaux. Il est donc proposé d'adopter comme chaque année une contribution budgétaire afin de ne pas alourdir la fiscalité locale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le mode de contribution budgétaire au bénéfice du SIVUIS de Remiremont et en autorise le mandatement de l'acompte dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **9 – Finances – Contributions syndicales pour l'année 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les participations syndicales suivantes, qui seront non-fiscalisées et prises en charge sur le budget communal pour 2021 en dépenses de fonctionnement.

Syndicat/association	Montant de la participation (€)	Imputation comptable
SDIS	110 168,73 €	6553
Association Maires Vosges	864,94 €	6281
SIVUIS	13 544,36 €	65548
CSGBI 1	27 456,14 €	65548
CSGBI 2 (haut du têt)	1 096,65 €	65548
SMIC des Vosges	2 000,00 €	65548
SDANC	145,00 €	65548
Syndicat scolaire	20 244,00 €	65548
Agence Technique Départementale	2 521,20 €	6226
Association Massif Vosgien	60,00 €	6281
PNR Vosges	5 202,08 €	6281
CNVVF	200,00 €	6281
ADEMAT	20,00 €	6281
Association Maires Ruraux	125,00 €	6281
SPL X DEMAT	720,00 €	6188
<b>TOTAL</b>	<b>184 368,10 €</b>	-

#### 10 – Finances – Définition de la contribution eaux pluviales au budget assainissement pour l'année 2021

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle l'article 9 de la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 « institution, recouvrement et affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration » aux termes de laquelle la Collectivité Territoriale fixe la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget principal au titre de l'évacuation des eaux pluviales.

Il propose de retenir pour l'année 2021 la somme de 10 000,00 € au titre du fonctionnement, correspondant à l'entretien du réseau pluvial.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, FIXE à 10 000,00 € le montant de la participation du budget général au budget annexe de l'assainissement, au titre de l'assainissement pluvial.

#### 11 – Finances – Fixation de la contribution des communes aux frais de fonctionnement des restos du cœur réglés par la Commune de VAGNEY

Madame AUBERT expose qu'une somme de 3 459,62 € a été engagée par la Commune de VAGNEY pour le fonctionnement des restos du cœur au bénéfice de 69 foyers en 2020.

Il propose de répartir ces frais avec les communes alentours conformément aux délibérations mentionnées par Madame AUBERT. Il est précisé par Madame AUBERT que certains foyers bénéficiaires provenaient de communes situées en dehors du secteur proche car certaines personnes préfèrent la discrétion. Cependant leur commune de résidence ne sont pas refacturées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur cette répartition et fixe la participation des communes concernées de la façon suivante :

Communes	Nb foyers	Répartition
BASSE SUR LE RUPT	0	0,00 €
CLEURIE	0	0,00 €
GERBAMONT	0	0,00 €
LA FORGE	0	0,00 €
LE SYNDICAT	5	250,70 €
LE THOLY	0	0,00 €
ROCHESSON	1	50,14 €
SAPOIS	5	250,70 €
SAULXURES-s/MOSELOTTE	16	802,23 €
SAINT AME	7	350,98 €
THIEFOSSE	4	200,56 €
VAGNEY	31	1 554,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>69</b>	<b>3 459,62 €</b>

## 12 – Finances – Budget eau – Autorisation de remboursement de caution « compteur d'eau » à certains abonnés du réseau

Monsieur l'adjoint aux finances expose que ces dernières années des garanties (cautions) étaient perçues par le budget annexe de l'eau auprès des nouveaux abonnés au titre des compteurs mis à leur disposition afin de prévenir de toute casse ou détérioration pour en couvrir partiellement la réparation ou le changement.

Il explique que ce système de caution n'étant cependant pas conforme à la réglementation, il a été modifié dans le règlement municipal du service de l'eau.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser le remboursement des sommes perçues à une liste de 64 abonnés qui est détaillée ci-après pour un montant total de 4 656,26 €.

Les crédits sont prévus au budget annexe de l'eau en section d'investissement.

BENEFICIAIRE	Soldes créditeur €
900013140042	69,79
900040910532	69,79
900040910632	69,79
900046980032	69,79
900057171032	71,05
900070610232	71,05
900074191032	71,05
900079010032	71,05
900080530132	71,05
900089750632	72,45
900089750732	72,45
900106360132	72,45
900107701332	72,45
900112070532	72,45
900120261432	72,45
900133834032	72,45
900133834132	72,45
900133834232	72,45
900141600232	72,45
900142692532	72,45
900143790032	72,45
900147401032	72,45
900155551132	77
900158050232	77
900166271232	77
900168642032	77
900169570132	77
900169570232	77
900170262232	77
900171481332	77
900174393732	77
900174745032	77
900176241032	77
900176241132	77
900177961332	77
900177961532	77
900177961732	77
900179062232	77
900180790632	77
900184011032	77
900188281032	77
900188281132	77

900188281232	77
900188281532	77
900189230132	77
900191090632	77
900201071332	77
900201071532	77
900201071632	77
900201071732	77
900201071832	77
900208730432	77
900208730532	77
900208730632	77
900227350032	77
900227350132	77
900227350232	77
900229660832	77
900229660932	77
900229661032	77
900235381032	77
900250200632	77
900250200732	77

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le remboursement de ces cautions aux divers abonnés concernés et inscrit les sommes correspondantes au budget 2021.

### **13 – Sécurité – Autorisation de signature d'une convention de partenariat pour la surveillance des flux routiers et la lutte contre l'insécurité avec la Préfecture des Vosges**

Monsieur le Maire rappelle le projet de vidéoprotection départemental dit "LAPI 88", piloté par le Secrétariat Général de la Préfecture en lien avec le groupement de gendarmerie départemental des Vosges.

Pour rappel, le but de ce projet est de lutter plus efficacement contre la délinquance et plus particulièrement la délinquance itinérante (cambriolages, délinquance organisée, trafics de stupéfiants...).

Il consiste à coupler des caméras de vidéoprotection équipées de la technologie "lecture de plaques d'immatriculation" implantées sur les axes routiers stratégiques du département avec les fichiers informatisés de la gendarmerie.

Ainsi, lorsqu'un véhicule volé ou signalé passera devant une de ses caméras, une alerte sera instantanément relayée au centre opérationnel de la gendarmerie (CORG) et au centre d'information et de commandement (CIC) de la police indiquant le lieu exact de passage du véhicule en question et une photo de ce dernier.

Après étude technique, il apparaît que les caméras équipées de la technologie nécessaire installées pourront être compatibles avec le futur système.

Le Conseil départemental pourra implanter de tels systèmes de surveillance des flux routiers sur les routes départementales.

Par un maillage territorial adapté et suffisant, la finalité de ce dispositif est donc de permettre une meilleure réactivité opérationnelle de la gendarmerie et de la police sur nos communes et le territoire départemental (contrôles des véhicules volés/signalés et de leurs occupants / prévention des cambriolages / aide aux enquêtes...).

Cette convention permet une aide financière apportée par l'État (à hauteur de 60 % des coûts) ainsi que le Conseil départemental (à hauteur de 10 %, prélevé sur le fonds des amendes de police) à chaque commune partenaire pour ses investissements relatifs à la solution technique retenue.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui est joint en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Autorise la conclusion de cette convention ainsi que la signature de tout document en permettant la parfaite exécution.

### **14 – Domaines – Proposition d'acquisition de terrains au département des Vosges**

Monsieur l'adjoint aux terrains expose que le Département des Vosges a réalisé un inventaire des parcelles situées sur le territoire de la Commune qui n'ont plus d'utilité pour le département et que ce dernier propose de les rétrocéder.

La commission des terrains qui s'est réunie le 25 mars 2021 a étudié cette demande et a émis un avis favorable à l'acquisition de ces parcelles pour une superficie totale de 5 350 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 4 564,15 €.

Monsieur PIQUEE demande à quoi correspond le lieu-dit « l'ère du clos ». Monsieur PIERREL répond qu'il s'agit d'une petite parcelle rue Michel Collinet, qui permettrait un stationnement pour poids lourd.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Valide l'acquisition des parcelles de terrains AD 231, AD 233, AD 235, AD 237, AD 239, AD 248, AD 344, AD 346, AI 182, AK 142, AK 143, AK 144, AK 145, AL 179, AM 487, AP 461, AP 541, AP 540 et AD 354 au conseil départemental des Vosges.

Autorise la signature de tout document en permettant la bonne exécution.

#### **15 – Domaines – Proposition de cession de terrains communaux au département des Vosges afin de régulariser le terrain d'assiette du futur collège du Ban de VAGNEY**

Monsieur l'adjoint aux terrains explique que le Conseil départemental souhaite régulariser le terrain d'assiette du collège par l'acquisition d'une bande de terrain communal située entre le gymnase intercommunal et la demi-pension du collège, cadastrée AH551 et d'une surface de 210 m<sup>2</sup>.

La commission des terrains qui s'est réunie le 25 mars 2021 a étudié cette demande et a émis un avis favorable à la cession de cette bande de terrain au département.

Cette cession serait réalisée à l'Euro symbolique. Les frais de géomètre et de notaire seraient supportés par le Conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Valide la cession de la parcelle de terrain concernée au conseil départemental des Vosges.

Autorise la signature de tout document en permettant la bonne exécution.

#### **16 – Domaines – Autorisation de signature d'une convention de servitude pour passage du réseau public d'eau potable en terrain privé (parcelle AN807)**

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre de travaux amenés sur une conduite Rue du Fenaudet (parcelle cadastrée AN n° 807), une partie du réseau d'eau pluviale a été décelée sans servitude de passage.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à accepter le bénéfice d'une servitude de passage à titre gracieux sur ledit terrain au profit d'eaux pluviales existant sur la parcelle afin qu'à l'avenir le dévoiement ne soit pas demandé. Marie-Agnès GROSJEAN précise que la rue du Fenaudet se situe proche de la rue des grands prés.

Le plan de la parcelle avec les réseaux concernés est joint en annexe de la délibération.

Les éventuels frais de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la Commune.

#### **17 – Forêt – Crise sanitaire – Plan de relance et renouvellement forestier – Demande d'aide pour travaux de reboisement communal**

Monsieur l'adjoint à la forêt expose que dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de *minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF:

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Pour Vagney, 56 hectares ont été sinistrés depuis 2018. L'objectif de l'Office National des Forêts est de réaliser en 18 mois les travaux de reboisement sur 7 hectares de la forêt communale, avec plusieurs essences « test » plus résistantes aux contraintes climatiques futures. Le coût d'entretien annuel est ensuite de 1500 € HT/ha environ. Sont prévus 1200 plants par hectare, avec un objectif de 900 plants vivants à 5 ans.

Les travaux seraient réalisés par des entreprises et sont estimés à 61 000 € HT (comprenant la maîtrise d'œuvre par l'ONF) et financés à hauteur de 45 000 € par une subvention forfaitaire.

Les parcelles et essences proposées seraient les suivantes :

- Parcelle 16 (proche chalet des chasseurs) : cèdre de l'atlas, pin sylvestre, pin laricio de corse, chêne sessile.
- Parcelle 15 (proche chalet des chasseurs) Douglas et chêne sessile, acacia (robinier) et châtaigner.
- Parcelle 82 (chévreroche) Chêne.
- Parcelle 72 (Le solem) Pin Laricio de corse ou mélèze.
- Parcelle 73 (Le solem) Pin Laricio de corse ou mélèze.

Pour les deux dernières parcelles il s'agit de zones natura 2000 donc en zone adaptée, la proposition est à faire valider par le parc naturel régional ainsi que le groupe « grand tétra ». En effet, Monsieur PIERREL précise que le mélèze est une essence assez présente localement ce qui permet une meilleure acclimatation et un respect de la biodiversité locale.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter cette proposition faite par l'Office National des Forêts et de définir également une décision modificative budgétaire si le projet peut aboutir, pour autoriser le dépôt d'un dossier de subvention et la réalisation des travaux.

Monsieur PIERREL ajoute que ce plan de relance est ambitieux car dans une durée de 18 mois seulement alors que pour lors les plants manquent encore auprès des pépiniéristes.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convenait de délibérer au plus tôt sur cette proposition car le risque est, en cas de réponse tardive, de ne pas pouvoir obtenir les financements.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- désigne l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- approuve le montant des travaux et le plan de financement **prévisionnels** ;
- sollicite une subvention de l'Etat ;
- autorise le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement ;
- autorise le Maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### **18 – Intercommunalité – Proposition d'adhésion de collectivités à la compétence réhabilitation du SDANC**

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Assainissement Non Collectif fait part de demandes d'adhésions de certaines collectivités du SDANC à la compétence proposée par ce syndicat en matière de réhabilitation des systèmes d'assainissement autonome soit :

- Ménil-en-Xaintois
- Saint-Nabord
- Thiéfosse
- Valfroicourt
- SIA Goncourt-Harréville-Bazoilles

- SIEA des Côtes et de la Ruppe

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide d'accepter la demande d'adhésion présentée par les collectivités qui précèdent,

Approuve la délibération du n°12/2021 du 02 mars 2021 prise par le conseil syndical du SDANC.

#### **19 – Intercommunalité – Proposition d'adhésion de collectivités à la compétence entretien du SDANC**

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Assainissement Non Collectif fait part de demandes d'adhésions de certaines collectivités du SDANC à la compétence proposée par ce syndicat en matière d'entretien des systèmes d'assainissement autonome soit :

- Ménil-en-Xaintois
- Saint-Nabord
- SIA Goncourt-Harréville-Bazoilles
- SIEA des Côtes et de la Ruppe

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide d'accepter la demande d'adhésion présentée par les collectivités qui précèdent,

Approuve la délibération du n°13/2021 du 02 mars 2021 prise par le conseil syndical du SDANC.

#### **20 – Travaux – Demande de subvention pour travaux de voirie rue des roches de Fontaine**

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre de la création du lotissement communal Les Roches de Fontaine, des travaux de voirie sont prévus. Ceux-ci consistent en la réfection de la rue des Roches de Fontaine et en sa prolongation dans le lotissement.

Ces travaux s'inscrivent dans le programme de travaux de voirie communale pour l'année 2021.

Le montant total estimé des travaux s'élève à 169 862 € HT.

Une subvention de 13 % du montant en €HT est envisageable auprès du Conseil départemental, soit 22 082 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à chercher tous financements propres à la réalisation du projet et à signer tous documents à cet effet, et sollicite en conséquence les subventions correspondantes et notamment auprès du Conseil Départemental des Vosges,

- S'engage à financer la totalité des travaux et autres prestations nécessaires au projet et à inscrire au budget 2021 les crédits correspondants.

#### **21 – Travaux – Demande de subvention pour travaux de voirie sur la route départementale 243**

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que le Conseil Départemental projette de réaliser des travaux d'entretien de la route départementale 243 en fin d'année 2021 ou printemps 2022. Aussi, la Commune souhaite réaliser au préalable des travaux d'aménagement en bordure de la voie en question, rue René Demangeon. Ces travaux consistent en l'aménagement des trottoirs, des parkings et abords.

Le montant total estimé des travaux s'élève à 126 988 € HT.

Une subvention de 13 % du montant en €HT est envisageable auprès du Conseil départemental, soit 16 508 €.

Monsieur PIQUEE précise que le conseil départemental a prévu des travaux sur cette route en 2022 car elle se trouve en mauvais état, mais qu'avant la Commune doit y réaliser quelques aménagements. Le programme de travaux sera affiné au stade du projet puisque la commission travaux se réunira pour étudier les travaux sur le terrain et valider l'étude pour lancement de la consultation. L'objectif est principalement de sécuriser l'accès à certains commerces, de créer une place accessible aux personnes à mobilité réduite, de revoir le parking des écoles (côté rue Demangeon) afin qu'il soit en enrobés et de réparer des bordures.

Monsieur PIQUEE conclut que beaucoup de voirie sera réparée en 2021 sur la commune avec l'aide du département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à chercher tous financements propres à la réalisation du projet et à signer tous documents à cet effet, et sollicite en conséquence les subventions correspondantes et notamment auprès du Conseil Départemental des Vosges,

- S'engage à financer la totalité des travaux et autres prestations nécessaires au projet et à inscrire au budget 2021 les crédits correspondants.

#### **22 – Travaux – Conclusion d'un marché public de travaux – Lotissement Roches de Fontaine**

Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Maire informe que suite aux diverses commissions municipales des travaux ainsi qu'au conseil municipal du 15 octobre 2019, une consultation des entreprises a été engagée pour l'étude et la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement des Roches de Fontaine.

Il informe donc que suite aux consultations de marché public réalisées pour ce projet, et après analyse des différentes offres reçues, la commission d'appels d'offres a émis un avis favorable sur l'entreprise à retenir pour la réalisation des travaux.

Il fait mention du rapport d'analyse des offres qui explique le classement des offres reçues et l'offre à retenir selon les critères d'analyses retenus (prix et valeur technique).

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser l'attribution du marché public à l'Entreprise Molinari SAS pour un montant total de travaux de 763 462,50 € HT, soit 916 155,00 € TTC, comprenant l'ensemble du marché (tranche ferme, options et tranches optionnelles).

Le démarrage de chantier est envisagé à compter du 15 avril 2021 pour une durée d'une année.

Monsieur PIQUEE ajoute que la Commune a pu profiter d'un appel d'offres relativement bas (-30% par rapport à l'estimatif de la maîtrise d'œuvre) pour sélectionner également les diverses options définies.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de retenir la proposition de M. le Maire et de valider ainsi l'avis de la commission d'appel d'offres.
- Approuve les clauses du marché défini ci-dessus, à passer avec le prestataire cité ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations ainsi qu'à prendre toute décision propre à la bonne exécution dudit marché et au bon respect des lois et règlements en vigueur pour leur exécution ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget lotissement 2021.

### **23 – Communauté de Communes – Autorisation de prise de la compétence « mobilité » par la Communauté de Communes des Hautes-Vosges**

Monsieur le Maire présente la demande de la CCHV concernant la prise de compétence mobilité.

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a pour attribution :

- De permettre de lutter contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et la lutte contre l'étalement urbain ;
- Répondre au manque de solutions de mobilités vécu comme source d'inégalité et d'injustice entre citoyens et de fractures entre territoire ;
- Adapter l'organisation des transports et de la mobilité à l'évolution des modes de vie et de déplacements ;
- Investir davantage dans les infrastructures qui améliorent les déplacements du quotidien.

Elle prévoit une nouvelle gouvernance sur le territoire, notamment de donner de la souplesse aux territoires pour s'organiser selon le contexte et les enjeux et de conforter le couple Région/Intercommunalité à travers un schéma-type d'organisation de la compétence mobilité :

- La Région, AOM régionale (maillage du territoire),
- L'intercommunalité, AOM locale (proximité).

La compétence mobile regroupe 6 composantes indivisibles, mais dont l'exercice reste à la carte (pas d'obligations de mettre en place des actions sur tous les sujets) :

- Services réguliers de transport public et/ou services à la demande,
- Services de transport scolaire,
- Services relatifs aux mobilités actives ou aux mobilités partagées, par exemple : service de covoiturage, d'autopartage, de location de bicyclettes, etc.
- Services de mobilité solidaire,
- Services de conseil en mobilité pour les personnes vulnérables et les employeurs ou les grands générateurs de flux (commerce, hôpitaux...),
- Services de transport de marchandise ou de la logistique urbaine (organisation uniquement en cas de carence de l'offre privée).

Une réunion plénière « mobilités » s'est tenue le 04.02.2021 à Gérardmer.

Considérant la délibération du conseil communautaire n°20/2021 du 24 février 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la prise de compétence mobilité par la CCHV.

### **24 – Associations – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'attention de la compagnie d'arc des Hautes-Vosges**

Monsieur le Maire informe que ce point est retiré de l'ordre du jour car plus nécessaire, l'assurance ayant finalement accordé le remboursement de la somme due à l'association de tir à l'arc suite à l'endommagement de ses cibles par l'arrosage automatique du stade des viaux.

## 25 – Questions et informations diverses

- Travaux : Monsieur PIQUEE informe avoir signé les différents devis pour les travaux en 2021 aux écoles. De plus, il informe qu'un tracteur de démonstration a été récemment essayé afin d'étudier l'achat d'un nouveau tracteur à l'étude car nécessaire pour le déneigement des routes communales, l'égavage, le curage, le débroussaillage. L'objectif est d'obtenir la livraison pour septembre 2021 si les délais d'approvisionnement, actuellement longs, le permettent.
- Agenda : Rien n'est à signaler actuellement.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

Fait à Vagney, le 19 avril 2021,  
Le Maire de Vagney,  
**Didier HOUOT**

